



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Sport Transmission Fluid

Code de produit 96925

Numéro de la FDS 6658

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Date de la première publication le 27-janvier-2010

Numéro de version 2,0

Date de révision le 24-janvier-2012

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version le 11-janvier-2012

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bel-Ray Company, Inc.
Bel-Ray Europe S.A.
Avenue Louise, 304
P.O. Box 526
Farmingdale, NJ 07727
Bruxelles-Brussel, B-1050
Belgique
Les Etats-Unis d'Amérique
+1 732 938 2421
+32 (0) 2 540 84 52
Europe: +32 (0) 2 201 18 87
CHEMTREC: 800-424-9300 (USA)
CHEMTREC: +1 703-527-3887 (outside USA - call collect)
Europe Emergency: 112

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Risques pour la santé

Corrosion ou irritation de la peau	Catégorie 2	Provoque une irritation cutanée.
Blessure ou irritation grave des yeux	Catégorie 2	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	Peut provoquer une allergie cutanée.

Résumé des dangers

Risques physiques Pas de classification pour les dangers physiques.

Risques pour la santé	Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Risques particuliers	Non disponible.
Principaux symptômes	Irritation des yeux et des muqueuses. Sensibilisation.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : Composés d'amines de tert-alkyles en C12-C14 et de 2(3H)-benzothiazolethione



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. Laver abondamment après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection.

Réaction En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage Non disponible.

Élimination Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette Sans objet.

Autres dangers Non affecté.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Généralités

Nom chimique	%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	N° Index	Notes
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités	0 - < 100	64742-52-5 265-155-0	-	649-465-00-7	#
Classification :	DSD: -				
	CLP: -				
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	0 - < 100	64742-54-7 265-157-1	-	649-467-00-8	#
Classification :	DSD: -				
	CLP: -				
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	0 - < 100	64742-55-8 265-158-7	-	649-468-00-3	#
Classification :	DSD: -				
	CLP: -				

Nom chimique	%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	N° Index	Notes
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), 0 - < 100 raffinés au solvant		64741-88-4 265-090-8	-	649-454-00-7	#
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato)	1 - < 3	15890-25-2 240-028-2	-	051-003-00-9	#
Classification :		DSD: Xn;R20/22, N;R51/53			
		CLP : Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 2;H411			

Autres composants sous les niveaux déclarables 5 - < 10

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Commentaires sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

Section 4: Premiers secours

Généralités Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Lors d'un contact cutané mineur, éviter d'étaler la substance sur la peau non contaminée. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins.

Contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation des yeux et des muqueuses. Effets irritants. Peut provoquer une allergie cutanée.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Non disponible.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux Non disponible.

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés Eau. En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Non disponible.

Conseils aux pompiers

Equipements de protection particuliers des pompiers Porter un équipement de protection adéquat.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Non disponible.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir le personnel inutile éloigné. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Éviter toute inhalation des vapeurs ou des brumes. En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Pour les secouristes Tenir le personnel inutile éloigné. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éloigner toute source d'inflammation. Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température ambiante - conditions normales. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK Composants

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	MAK	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VLCT	1,5 mg/m ³	Fraction inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m ³	
	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
	VLCT	10 mg/m ³	Brouillard.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 du ministère du travail et des affaires sociales, conjointement au ministère de la santé, relatif à la protection des travailleurs vis-à-vis de l'exposition aux agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m3	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME	5 mg/m3	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME	5 mg/m3	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VME	5 mg/m3	

Cyprus. OELs. Control of factory atmosphere and dangerous substances in factories regulation, PI 311/73, as amended.

Composants	Type	Valeur	
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Plafond	1,5 mg/m3	
	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	Plafond	1000 mg/m3	
	VME	200 mg/m3	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Plafond	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Vle	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Estonie

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m ³	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m ³	

Allemagne

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Germany - TRGS 900

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m ³	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VME	5 mg/m ³	Brouillard.

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VLCT	2 mg/m ³	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME Plafond	0,5 mg/m ³ 5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Plafond	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	Plafond	5 mg/m ³	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Plafond	5 mg/m ³	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m ³	Poussières.
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	1 mg/m ³	Brouillard.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VME	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.

Italie. LEP.

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Lettonie

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Lituanie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les concentrations des substances chimiques dangereuses, exigences générales (n° 645/169)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VLCT	3 mg/m3	Fume and mist.
	VME	1 mg/m3	Fume and mist.

Luxembourg

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Malte

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Netherlands. OELs (binding)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Vle	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	Vle	1 mg/m3	Brouillard.

Poland. MACs. Minister of Labour and Social Policy Regarding Maximum Allowable Concentrations and Intensities in Working Environment

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME VLCT	5 mg/m3 10 mg/m3	Aérosol Aérosol
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME VLCT	5 mg/m3 10 mg/m3	Aérosol Aérosol
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VME VLCT	5 mg/m3 10 mg/m3	Aérosol Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VLCT	10 mg/m3	Aérosol
	VME	5 mg/m3	Aérosol

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VLCT	10 mg/m3	
	VME	5 mg/m3	

Slovaquie. LEP. Décret du gouvernement de la République Slovaque relatif à la protection de la santé dans le travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Plafond	1 mg/m3	Poussière totale.
	VME	0,5 mg/m3	Poussière totale.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3	
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VLCT	10 mg/m3	Brouillard.
	VME	5 mg/m3	Brouillard.

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-52-5)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4)	VME	1 mg/m3	Brouillard.
	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	VLCT	3 mg/m3	Brouillard.
	VME	1 mg/m3	Brouillard.

Suisse

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	VME	0,5 mg/m3

UE

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques**UE**

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Finlande

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

France

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Luxembourg

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Espagne

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Royaume Uni

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients

Procédures de suivi actuellement recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

DNEL

Non disponible.

PNEC

Non disponible.

Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Généralités**

Pour usage industriel seulement : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. La présence d'un rince-œil est recommandée.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau**- Protection des mains**

Porter des gants de protection.

- Divers

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants de protection. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection respiratoire	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Risques thermiques	Non disponible.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Non disponible.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Huileux.
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Pétrole
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et gamme d'ébullition	360 °C (680 °F)
Point d'éclair	175 °C (347 °F) Pensky-Martens coupe fermée
Température d'autoignition	260 °C (500 °F) évalué
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limite d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Propriétés comburantes	Sans objet.
Propriétés explosives	Sans objet.
Limite d'explosivité	Sans objet.
Pression de vapeur	0 hPa évalué
Densité	896 kg/m ³
Densité de vapeur	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité (dans l'eau)	Négligiable
Solubilité (autre)	Huile

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Coefficient de partition (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Densité apparente	Sans objet.
Point d'écoulement	Sans objet.
Viscosité	20 - 21,9 cSt
Température pour la viscosité	100 °C (212 °F)
COV (% en poids)	0 % évalué
Fraction volatile	0 % évalué
Autres données	
Classe d'inflammabilité	Combustible IIIIB évalué

Densité	0,9
Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun connu. Agents oxydants forts.
Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Non disponible.
Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures au point d'éclair.
Matières incompatibles	Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	Gaz toxique. Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone.

Section 11: Informations toxicologiques

Généralités Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Donnée inconnue.
Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes Effets irritants.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non disponible.

Composants

Résultats d'essais

Antimony, Tris(dipentylcarbamodithioato) (15890-25-2)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: > 16000 mg/kg Aiguë Oral DL50 Rat: > 16000 mg/kg
---	--

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion ou irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Blessure ou irritation grave des yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité des cellules germinales	Donnée inconnue.
Cancérogénicité	Donnée inconnue.
Toxicité pour la reproduction	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Donnée inconnue.
Danger par aspiration	Donnée inconnue.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.
Autres informations	Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.
Mobilité	Non disponible.
Devenir dans l'environnement - Coefficient de partage	Non disponible.
Mobilité dans le sol	Non disponible.
Résultats des évaluations PBT et VPVB	Non disponible.
Autres effets néfastes	Non disponible.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Pas d'information disponible.

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales Non disponible.

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations Non disponible.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Non disponible.

Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H332 - Nocif par inhalation.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Non disponible.

Informations de formation

Non disponible.

Avis de non-responsabilité

Bel-Ray Company ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

Date d'émission

le 24-janvier-2012

Date de révision

le 24-janvier-2012

Date d'impression

le 24-janvier-2012

Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non) *
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Korée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

* « Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres